

**PROCES-VERBAL****Séance du Conseil Municipal  
du 17 juillet 2020 – 20h30**

L'an deux-mille-vingt, le 17 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'espace de culture Colette avec retransmission en direct sur youtube (CM Villiers sur Orge), sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; A. BELLANGER ; S. BIBARD ; C. BOUETARD ; C. CRUEIZE ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; F. DHONDT ; J. DJENAI ; I. DOGBO ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; A. FICHE ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. POINSE ; M. PROVOTAL ; J-P RICAUD ; P. UTEGINE MWANA ; E. ZUCCHINI

**Absents représentés** : C. BASTOUL donne pouvoir à C. ESTREMANHO ; M. JARDAT donne pouvoir à F. DHONDT ; S. JAUBERTY donne pouvoir à E. ZUCCHINI ; M. PICAUD donne pouvoir à M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH donne pouvoir à B. ESTREMANHO

**Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /**

**Secrétaire de séance : Audrey BELLANGER**

**Monsieur LE MAIRE déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30.**

M. LE MAIRE donne lecture de l'ordre du jour :

**I/ Points nouveaux soumis au Conseil Municipal :**

- 1- Approbation du Compte administratif 2019 - budget ville
- 2- Approbation du Compte de gestion 2019- budget ville
- 3- Affectation des résultats 2019
- 4- Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de la Commune de l'année 2020 :  
équilibre budgétaire
- 5- Election des représentants du Conseil Municipal au CCAS
- 6- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Modification
- 7- Participation communale à l'OPAH n°2 (2020-2025) intercommunale
- 8- Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Sorgem – Annule et remplace

*M. DHONDT précise qu'effectivement il a adressé un courrier à la mairie pour signaler qu'il y a une erreur dans l'annonce des résultats concernant le scrutin de la semaine précédente. Il a demandé la rectification du scrutin, mais pas de repasser au vote l'élection des membres du CCAS. C'est le choix de la majorité, son équipe verra ce qu'ils font derrière, puisque la chose votée a été votée en bonne et due forme, la majorité remet au vote une 2<sup>ème</sup> fois alors que c'est eux qui se sont trompés dans l'annonce des résultats. Il ajoute qu'aujourd'hui ça risque de porter préjudice à son équipe, et que dans ces conditions-là ils envisageront peut-être de ne pas en rester là.*

*M. LE MAIRE ajoute que de toutes façons, ils sont obligés de repasser une délibération car c'est une élection de listes, pour qu'en cas de démission, il y ait une montée automatique. Des bulletins de vote ont donc été ajoutés, avec M. DHONDT et Mme CRUEIZE, et auxquels ont été ajoutés M. RICAUD, Mme JARDAT et M. POINSE.*

*L'ordre du jour est validé à la majorité à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS  
(F. DHONDT ; C. CRUEIZE ; J-R. RICAUD ; M. JARDAT ; M. POINSE)*

**II / Questions diverses**

## POINTS NOUVEAUX SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

### 1. Approbation du Compte administratif 2019 - budget ville

Mme PROVOTAL dit qu'avant de passer à la première délibération, elle tient à préciser que si elle n'a aucun pouvoir sur le trésor public pour lui faire augmenter les bases locatives des logements des Villierains, elle a quand même suffisamment regardé le Budget Primitif qui n'est pas le sien non plus pour se rendre compte qu'ils ont 2 feuilles sur table, les feuilles 9 et 13. Il y avait une inversion entre les chapitres 73 et 74 qui ne changent aucunement les résultats. Il s'agissait tout simplement des 870 € reçus pour les élections qui étaient passés de la ligne 73 à la ligne 74. Cela ne change pas non plus les résultats du budget primitif préparé par l'ancienne équipe.

#### Préambule

La présente note de présentation du compte administratif 2019 a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Dans les communes de 3 500 habitants conformément à l'article L.2313-1 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la Loi NOTRe n°2015-992 du 17 août 2015, le compte administratif et son annexe sont mis à disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption par tout moyen de publicité au choix du Maire. Une copie papier pourra être également délivrée, moyennant le paiement des photocopies, selon le tarif en vigueur ou sur demande par voie dématérialisée.

### BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année passée.

Ainsi, le Compte Administratif 2019 du Budget Principal a été précédé par :

- Le débat d'orientations budgétaires tenu le 12/03/2019,
- Le vote du budget primitif 2019 intervenu le 04/04/2019,
- La décision modificative n° 1 adoptée le 24/06/2019.

#### Les résultats 2019 :

	Résultats de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultats d'exécution 2019	Résultats de clôture 2019 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
<b>Fonctionnement</b>	371 945.22	344 077.00	385 544.14	413 412.36		413 412.36
<b>Investissement</b>	-48 690.18		-88 429.05	-137 119.23	219 263.00	82 143.77
<b>Total :</b>	323 255.04	344 077.00	297 115.09	276 293.13	219 263.00	495 556.13

Le résultat de clôture 2019 est excédentaire de **276 293,13 €** compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de **413 412,36 €** de la section de fonctionnement
- un déficit de **137 119,23 €** de la section d'investissement

Également, des restes à réaliser comprenant **252 154,56 €** de recettes et **32 891.55 €** de dépenses.

**En recettes**, on y retrouve les soldes de subventions et autres non perçues au 31 décembre :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2016 sur l'acquisition de mobiliers et matériels pédagogiques pour l'école A. Malraux,
- Taxes d'Aménagement,
- FCTVA 2019 concernant les dépenses de l'exercice de 2018,
- Cession parcelle rue G.Péri.

**En dépenses**, on y retrouve les différents travaux réalisés mais non soldés au 31 décembre :

- Raccordement de la fibre optique et mise aux normes du service RAM à la salle des fêtes,
- Marchés de maîtrise d'œuvre sur l'agrandissement des écoles et construction d'un self,
- Travaux de plomberie à l'espace Colette et vestiaires foot.,
- Etude sur la tranquillité publique de la ville,
- Etude de révision du PLU du sentier des Sénillières,

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure ou inférieure aux prévisions en recettes) induits par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,
- la non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Ainsi, s'agissant de l'appréciation du compte administratif 2019, il conviendra, dans le présent rapport de rapprocher les prévisions inscrites au budget avec les réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes, mais également de constater l'évolution des dépenses et recettes depuis ces dernières années.

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exécution 2019 de la section de fonctionnement atteint 385 544,14 €. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

### A. dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 435 273.72 €, soit 96 % du budget prévisionnel 2019. Le détail des dépenses de fonctionnement est le suivant :

Dépenses de fonctionnement		CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévisions 2019 (1)	CA 2019	Taux d'exécution
011	Charges à caractère général	946 620	988 999	908 816	1 060 466	915 760	86.35 %
012	Charges de personnel	2 744 442	2 866 767	2 903 820	2 990 000	2 981 113	99.70 %
014	Atténuation de produits	0	10 841	9 138	8 740	8 736	99.95 %
65	Autres charges de gestion courante	348 566	368 195	325 483	323 691	318 124	98.28 %
66	Charges financières (y/c ICNE)	149 139	143 584	130 296	124 470	117 300	94.24 %
67	Charges Exceptionnelles	0	3 710	461	1 000	447	44.73 %
042	Opération d'ordre de transfert entre section	343 188	81 246	79 508	93 795	93 793	100 %

<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 531 955</b>	<b>4 463 342</b>	<b>4 357 522</b>	<b>4 602 162</b>	<b>4 435 273</b>	<b>96.27 %</b>
---	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	----------------

(1) hors dotations pour risques et charges et dépenses imprévues

Figure 1 « Répartition des dépenses de fonctionnement »

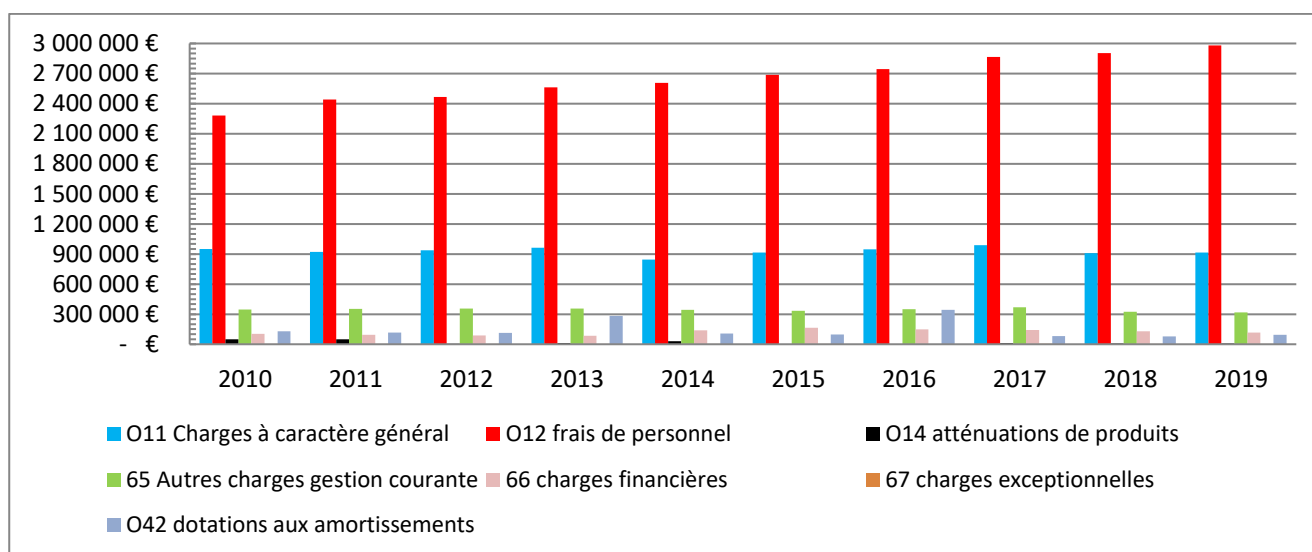


Figure 2 « Répartition des dépenses de fonctionnement »

## CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre budgétaire s'élève à 915 760 € et, représente 21.09 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre une stabilité sur ce chapitre, puisque nous enregistrons une très faible augmentation de 0.76 % par rapport à N-1.

On y retrace entre autres, toutes les dépenses récurrentes (eau, gaz, électricité, carburant, restauration, fournitures scolaires, sorties scolaires, entretien et maintenance des bâtiments, assurances etc...)

Le volume de dépenses de ce chapitre a évolué de la manière suivante :

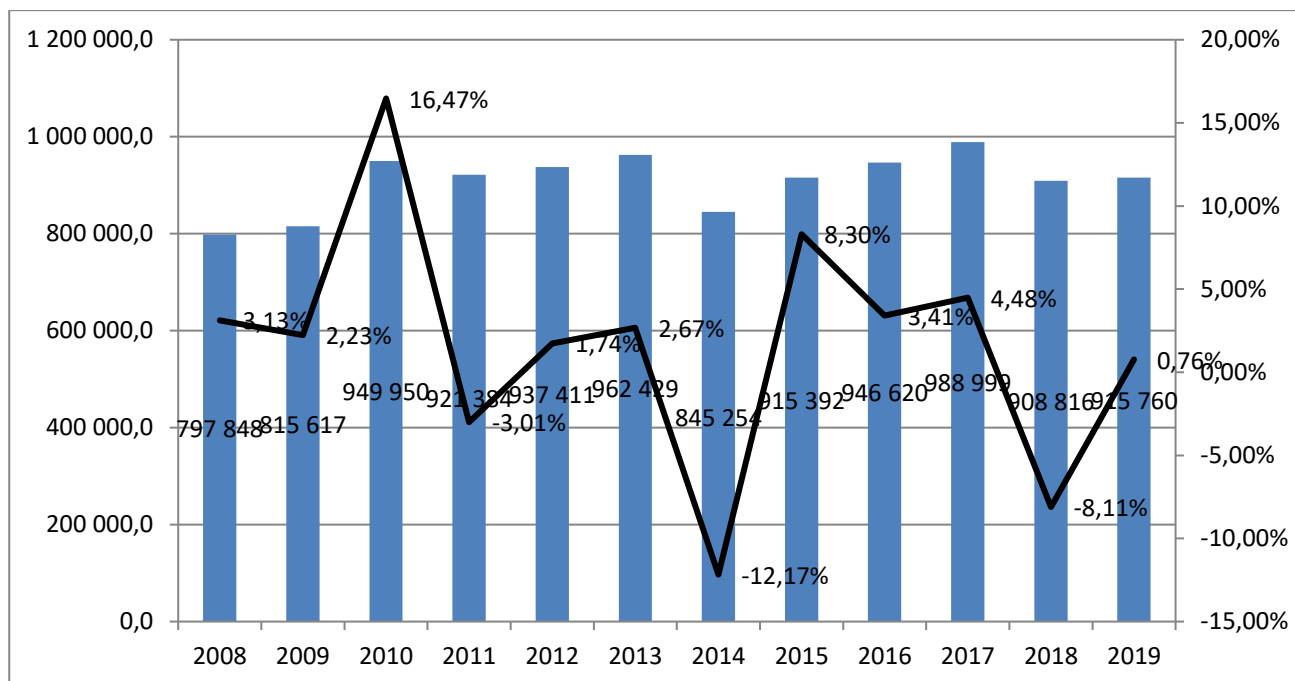


Figure 3 « Evolution des charges à caractère général »

## CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

Ce chapitre budgétaire totalise 2 981 113 € et représente 68 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre une hausse de 2.66 % par rapport à N-1 et atteint un taux de réalisation de près de 100 %. Petit rappel, nous avons toujours des dossiers de longues maladies qui, normalement doivent aboutir sur l'exercice 2020. Alors que ces derniers sont arrêts depuis plusieurs années, et, dès lors que les commissions de réforme ne statuent pas définitivement, la collectivité doit continuer de rémunérer ces agents jusqu'à l'aboutissement des dossiers. En parallèle, la commune perçoit des indemnités journalières des assurances (voir chapitre 013 « atténuations de charges »).

Les charges de personnel ont varié ces dernières années de la manière suivante :

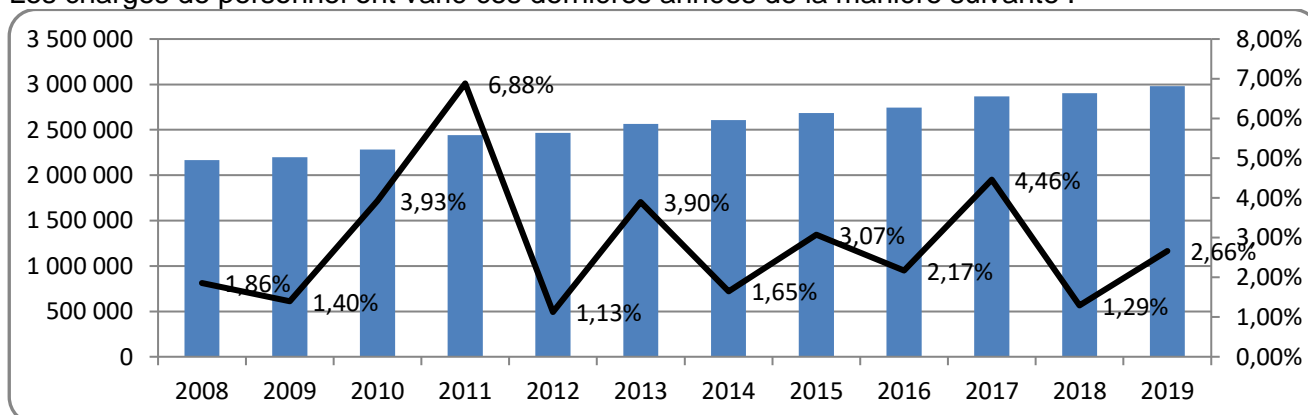


Figure 4 « Evolution des charges de personnel »

## CHAPITRE 65 – AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre budgétaire totalise 318 124 € et représente 7.33 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre une diminution de 2.26 % par rapport à N-1, et atteint un taux de réalisation de 98 %.

On y retrace :

- Les dépenses liées aux élus, en diminution de 14 %, selon le nombre d'adjoints et de délégués,
- Le subventionnement lié au besoin réel du CCAS, et notamment, en fonction des résultats antérieurs reportés, pour autant la subvention allouée en 2019 est restée identique que l'année N-1.
- Le subventionnement également des associations, étudié en fonction des bilans et des demandes de chacun, ou l'on constate une augmentation de 6 % par rapport à N-1. Il faut rappeler que la dissolution du COV en 2018 avait fait ressortir une diminution des subventions à hauteur de 26 % par rapport à l'octroi de 2017.
- Des contributions aux différents syndicats (SMOYS-SIGEIF-SIPPEREC) également en diminution de 28 %,

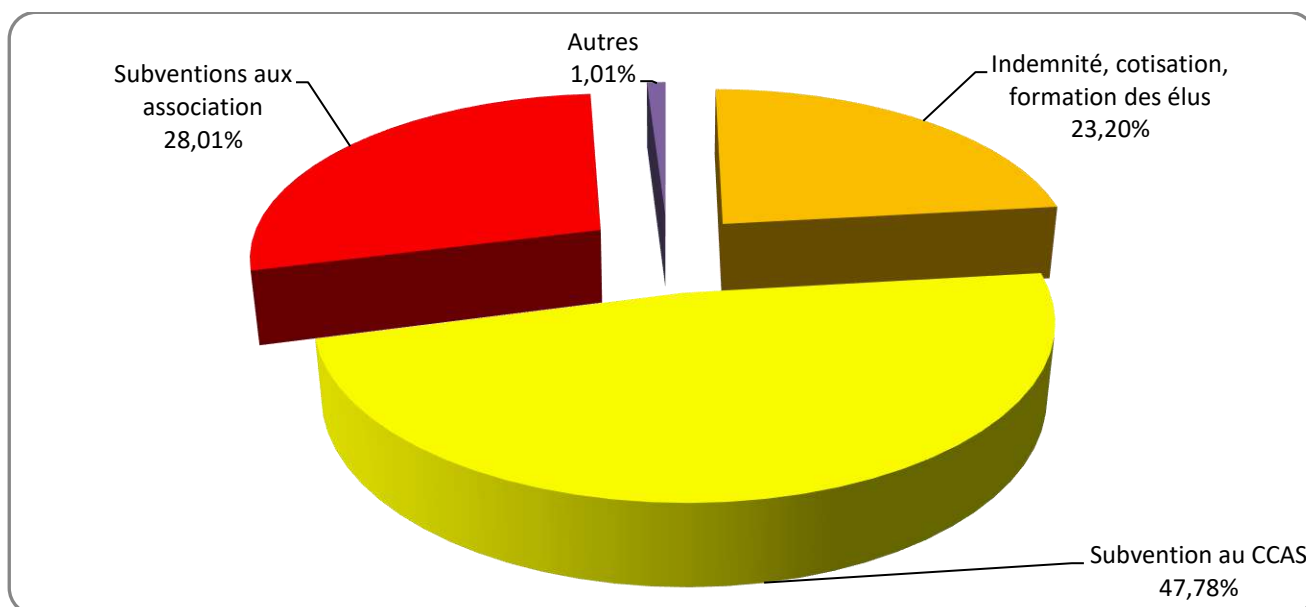


Figure 5 « Répartition des charges de gestion courante »

## CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES

Ce chapitre budgétaire représente que 2.70 % des dépenses réelles de fonctionnement.

On peut constater une diminution de près de 10 % par rapport à l'année N-1. La collectivité est en phase de désendettement depuis 2015, puisqu'aucun emprunt n'a été contracté. On constate un taux d'endettement de 11.94 % sur l'exercice 2019.

Ces dépenses ont varié ces dernières années de la manière suivante :

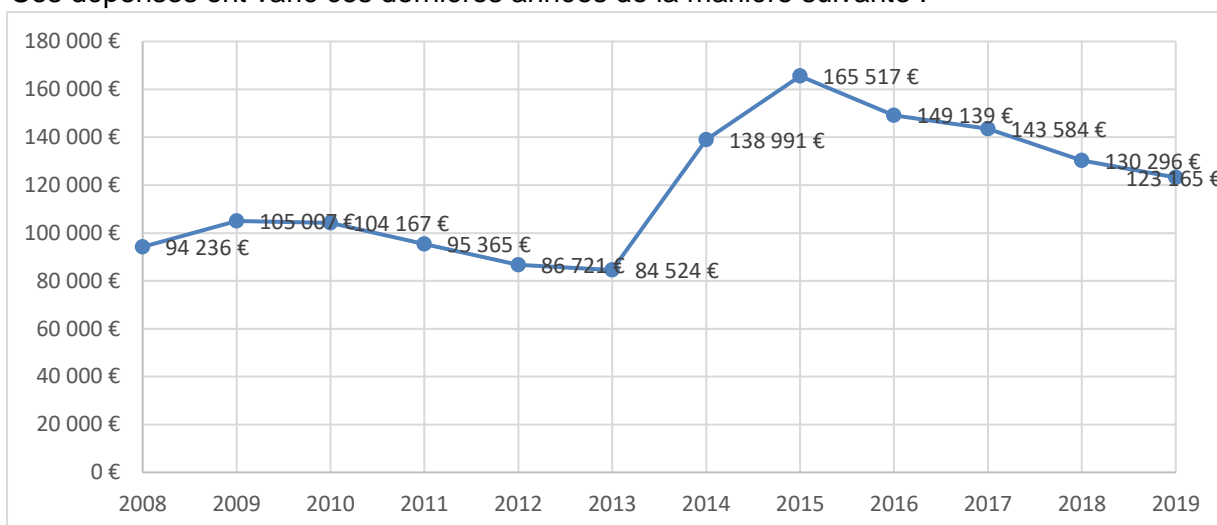


Figure 6 « Evolution des charges financières »

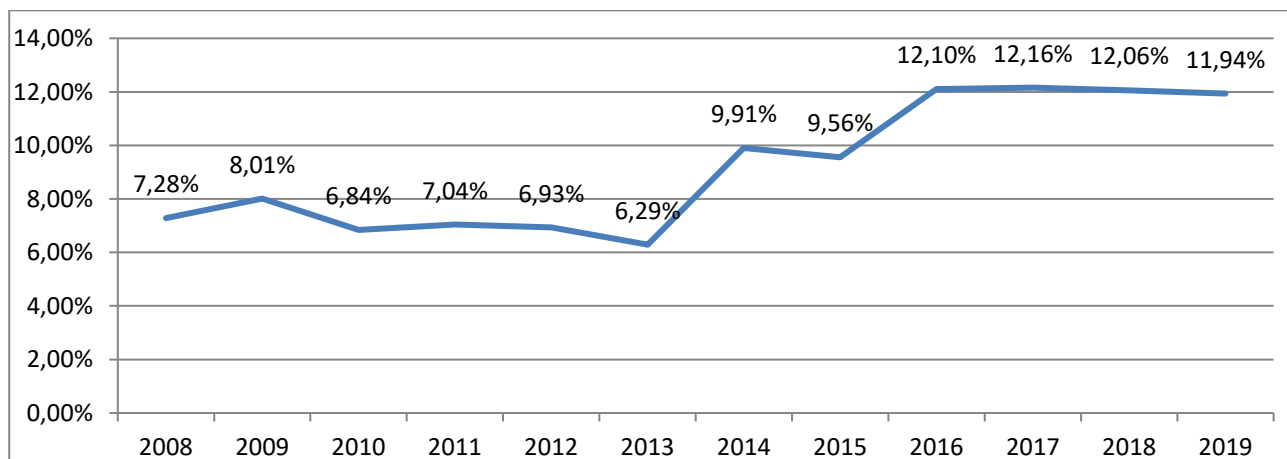


Figure 7 « Taux d'endettement de la commune »

## LES AUTRES CHAPITRES BUDGETAIRES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Le chapitre 014 « Atténuation de produits » :

Ce chapitre correspond à la contribution de la loi SRU. Depuis 2017, la commune est à nouveau contrainte de payer une pénalité pour le non-respect du quota de logements sociaux sur son territoire. Le nombre de logements retenus au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 408. Or, la commune devrait en avoir 445, d'où la pénalité de 8 735.70 €. Ce qui représente 22.90 % du taux fixé à 25 %. Soit 37 logements manquants.

### Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » :

Cette année on enregistre 93 792.46 € de dotations aux amortissements sur des biens acquis jusqu'au 31 décembre 2018.

## B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement totalisent 4 820 817.86 €, soit 105 % des recettes du compte administratif 2019. Le détail des recettes de fonctionnement est le suivant :

Recettes de fonctionnement		CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévisions 2019 (1)	CA 2019	Taux d'exécution
013	Atténuation de charges	59 662	-	139 562	87 300	156 106	178.81 %
70	Produit des services	608 879	580 165	548 353	585 875	563 948	96.26 %
73	Impôts et taxes	2 983 673	3 046 970	3 136 631	3 165 040	3 241 206	102.41 %
74	Dotations, subventions et participations	834 944	824 180	709 211	648 913	752 989	116.04 %
75	Autres produits de gestion courante	72 220	77 756	71 708	75 325	75 201	99.84 %
76	Produits financiers						
77	Recettes exceptionnelles	253 490	128 257	17 398	14 440	28 968	200.61 %
78	Reprise de provisions						
042	Opération d'ordre de transfert entre section	6 829	2 471	40 897	2 400	2 400	100 %
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>4 819 697</b>	<b>4 659 799</b>	<b>4 663 760</b>	<b>4 579 293</b>	<b>4 820 818</b>	<b>105.27 %</b>

(1) hors excédent de fonctionnement reporté

Figure 8 « Répartition des dépenses de fonctionnement »

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement atteint 105 % des prévisions budgétaires. On constate une augmentation sur le chapitre 013 « atténuation de charges » de près de 179 % par rapport à des dossiers de maladies non traités en temps voulu. On peut également constater une augmentation de 22 % sur le subventionnement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction du contrat public de territoire nouvellement signé. Par contre, on constate toujours une baisse de notre Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – 2 % de N-1.

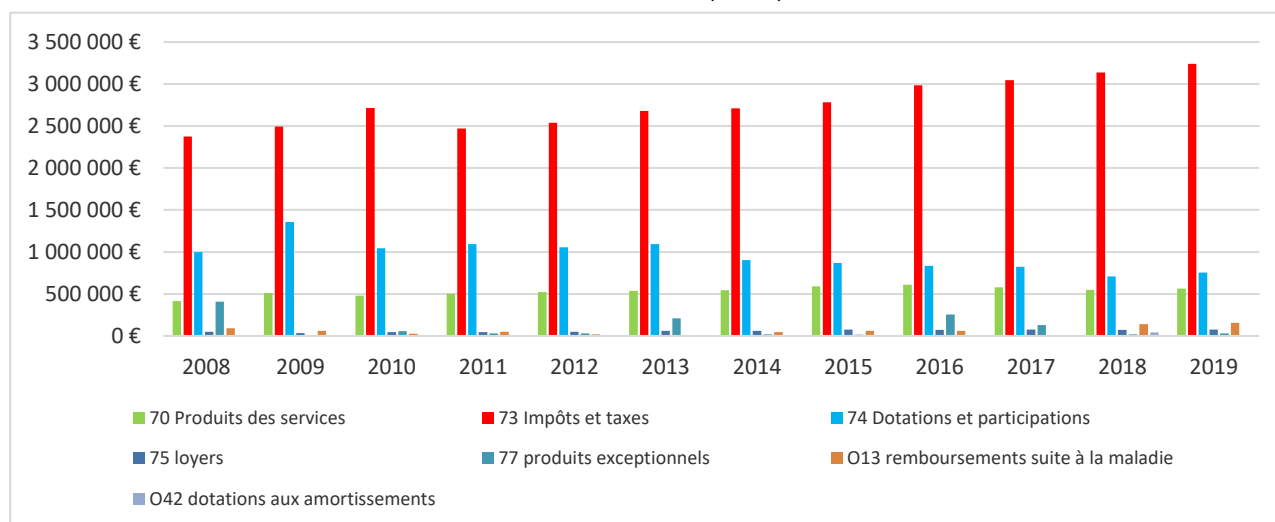


Figure 9 « Evolution des recettes de fonctionnement »

## CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES

Ce chapitre retrace la gestion des produits de services à la population, de redevance d'occupation des sols, de locations de salles, de redevance à caractère de loisirs ou l'on



constate que le chapitre n'est réalisé qu'à 96 %, mais malgré tout, une évolution de 3 % par rapport à l'exercice antérieur sur notamment le marché de Noël, sur les locations de salles ménage inclus, et, malheureusement une forte augmentation des concessions de cimetière. A l'inverse, une réalisation à 98 % des prestations du service à la population et 93 % sur les prestations de cantine.

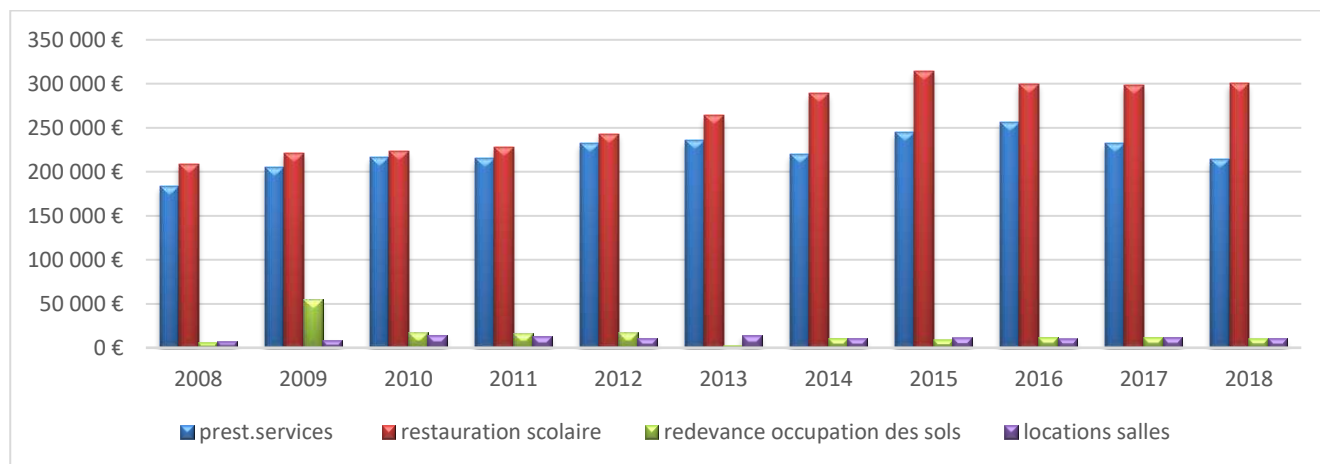


Figure 10 « Evolution des produits de services »

## CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES, exécution à 102%

Ce chapitre budgétaire est exécuté à 102 %, et, représente à lui seul 67 % des recettes réelles de fonctionnement. Il est en hausse de 3 % par rapport à N-1.

Les principaux éléments notables concernant ce chapitre est qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux communaux (dernière augmentation en 2009), mais une variation des bases notifiées par l'Etat à hauteur de 2.43 %,

La répartition des recettes de ce chapitre est la suivante :

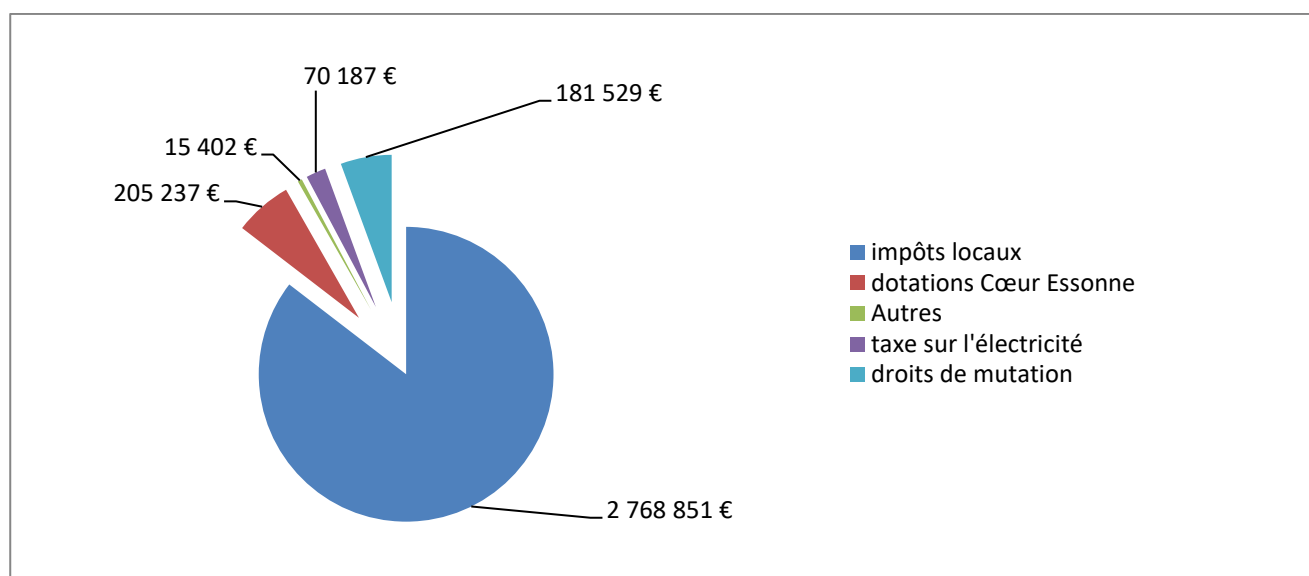


Figure 11 « Répartition des impôts et taxes »

### a) Contributions directes

Les contributions directes totalisent 2 768 851 € et représentent un peu plus de 57 % des recettes réelles de fonctionnement.

La répartition entre les différentes taxes de ce produit fiscal est la suivante :

La progression du produit des contributions directes entre 2018 et 2019 (article 73111) est de plus de 3 %.

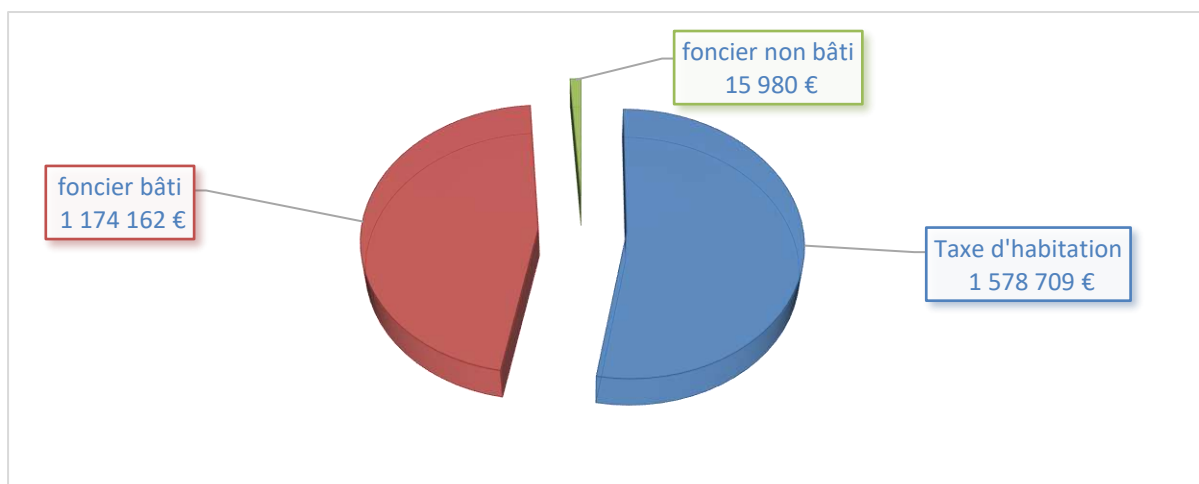


Figure 12 « Répartitions des contributions directes »

**Les dotations versées par Cœur d'Essonne Agglomération** : la commune de Villiers-sur-Orge perçoit deux dotations :

- **Une attribution de compensation** d'un montant perçu en 2019 de 101 504 € (identique sur N-1) ;
- **Une dotation de solidarité communautaire** (outil de péréquation entre les communes membres) dont le montant perçu est de 103 733 € contre 95 765 € de 2018, soit une réévaluation de 8 % par rapport au nombre d'habitants retenu à 4 283.

L'enveloppe constituée de ces deux dotations représentent un peu plus de 6 % du chapitre « impôts et taxes ».

### b) Autres éléments remarquables

En marge des contributions directes et des dotations versées par la Communauté d'Agglomération, qui représentent près de 92 % du chapitre 73 - impôts et taxes, perçues par la collectivité, il y a également :

- **les taxes additionnelles aux droits de mutations** : elles totalisent 181 529 €, on constate une stabilité par rapport à 2018.
- **la taxe sur l'électricité** : elle atteint 70 187 € contre 70 494 € sur N-1, on constate également une stabilité de cette taxe.

## CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre budgétaire est exécuté à 116 %, et, représente un peu plus de 15 % des recettes réelles de fonctionnement. On constate une hausse de 6 % par rapport à N-1. On y retrouve notamment :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui ne cesse de diminuer – 2.17 % (voir courbe en dessous),
- La dotation de solidarité rurale, qui ne compense pas la perte de la DGF puisqu'elle augmente à peine de 2 %,

- Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en hausse de 22 % en fonction du nouveau contrat de territoire signé avec ce partenaire ciblé principalement sur le handicap de l'enfant.
- Et, les compensations de l'état sur le foncier bâti et non bâti en baisse de 51 %, et de la taxe d'habitation en hausse de 6 %.

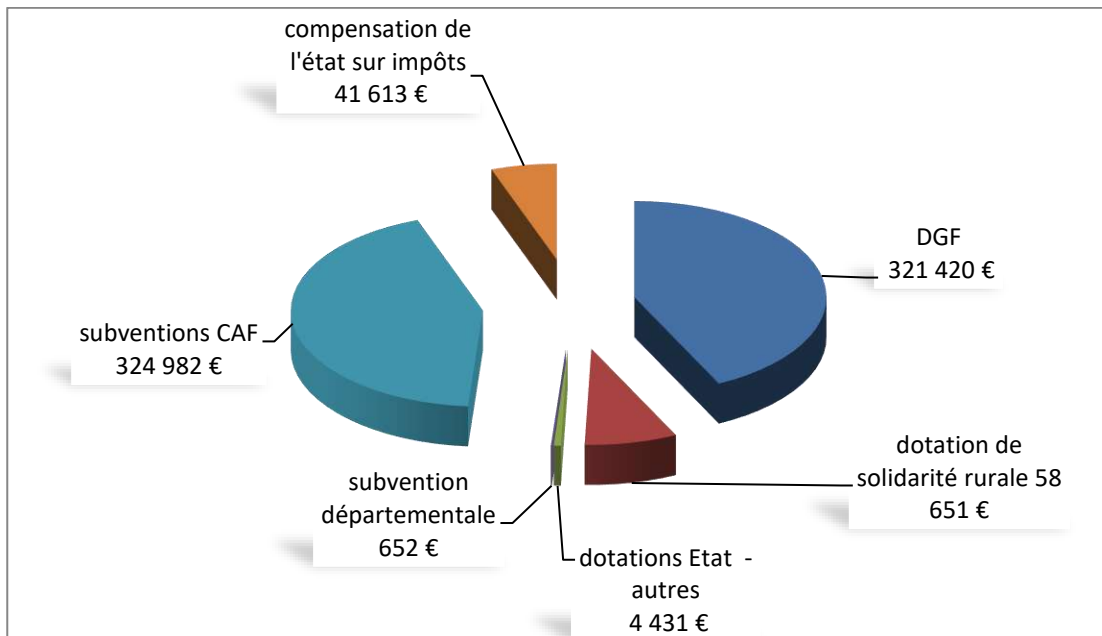


Figure 13 « Répartition des Dotations Subventions et Participations »

**a) DGF**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat à l'égard des collectivités, dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants, ne cesse de diminuer. La commune a perdu plus de 48 % de DGF depuis 2010 alors que sa population DGF a augmenté de plus de 16 %.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	notif du 30/03/10	notif du 28/04/11	notif du 06/04/12	notif du 17/05/13	notif du 04/06/14	notif du 29/05/15	notif du 28/05/16	notif du 13/06/17	notif du	notif du
DGF	623 769 €	611 388 €	610 400 €	594 446 €	584 382 €	553 373 €	458 572 €	392 793 €	334 652 €	328 540 €
		-2.03%	-0.16%	-2.68%	-1.72%	-5.60%	-20.67%	-16.75%	-17.37%	-1.86%
contribut.finances publiques	- €	- €	- €	- €	31 473 €	80 454 €	79 356 €	40 863 €	- €	- €
						156%	-1%	-49%	-100%	#DIV/0!
écrêtement	- €	- €	- €	- €	- €	16 604 €	13 757 €	24 127 €	16 595 €	17 104 €
<b>total contribution :</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>31 473 €</b>	<b>97 058 €</b>	<b>93 113 €</b>	<b>64 990 €</b>	<b>16 595 €</b>	<b>17 104 €</b>
						208%	-4%	-30%	-74%	3%
<b>sous-total DGF retracée :</b>	<b>623 769 €</b>	<b>611 388 €</b>	<b>610 400 €</b>	<b>594 446 €</b>	<b>552 909 €</b>	<b>456 315 €</b>	<b>365 459 €</b>	<b>327 803 €</b>	<b>318 057 €</b>	<b>311 436 €</b>
		-2.03%	-0.16%	-2.68%	-7.51%	-21.17%	-24.86%	-11.49%	-3.06%	-2.13%
dynamique sur population	- €	- €	- €	- €	- €	2 257 €	27 334 €	6 849 €	10 483 €	9 984 €
population DGF	3 960	3 954	3 965	3 965	3 960	3 986	4 298	4 376	4 495	4 608
		-0.15%	0.28%	0.00%	-0.13%	0.65%	7.26%	1.78%	2.65%	2.45%
<b>DGF retraitée</b>	<b>623 769 €</b>	<b>611 388 €</b>	<b>610 400 €</b>	<b>594 446 €</b>	<b>553 483 €</b>	<b>458 572 €</b>	<b>392 793 €</b>	<b>334 652 €</b>	<b>328 540 €</b>	<b>321 420 €</b>
		-2.03%	-0.16%	-2.68%	-7.40%	-20.70%	-16.75%	-17.37%	-1.86%	-2.22%

Figure 14 « Répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) »

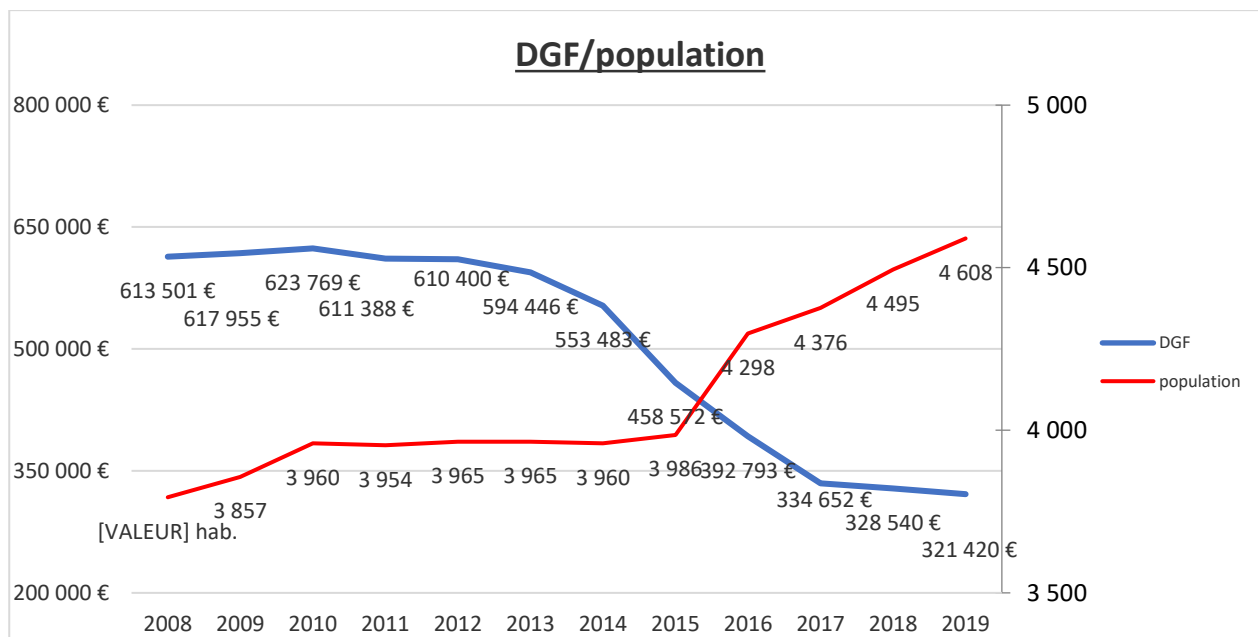


Figure 15 « Evolution DGF/population »

Les autres dotations de l'Etat que la Commune a perçues sont :

- La dotation de solidarité rurale : 58 651 €, en hausse de plus de 2 % par rapport à l'année précédente,

#### b) Participations de divers organismes

Les participations et subventions (746 à 7478) s'élèvent à 372 915 € et concernent principalement :

- 324 982 € dont l'essentiel consiste en des participations de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le financement des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,
- 5 667 € de participation de l'Etat dont 3 989 € sur un contrat aidé.
- 652 € de participation du Département couvrant l'accueil d'enfants handicapés sur la structure de la petite enfance.

#### c) Les autres compensations

Les compensations par l'Etat des exonérations accordées sur les impôts locaux sont en baisses de plus 51 % sur la partie taxe foncière, en revanche, elles augmentent de 6 % sur la partie taxe d'habitation.

## LES AUTRES CHAPITRES BUDGETAIRES DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les autres recettes de fonctionnement (5.40 %) correspondent aux chapitres 013, 75 et 77.

- Le chapitre 013 « atténuation de charges » : Ce chapitre recouvre essentiellement les remboursements des rémunérations, liés aux maladies, accidents de travail, maternité, paternité etc... cette année, la commune a encaissé 156 106 €.
- Le chapitre 75 qui totalise 75 201 €, enregistre une augmentation de 5 %. On y retrouve les recettes de location d'immeubles. Le parc locatif de la collectivité est loué à 100 %.
- Le chapitre 77 « produits exceptionnels » enregistre les remboursements de sinistres (vandalisme du complexe sportif), les dons perçus exceptionnellement des gens du voyage

(360 €), les remboursements du service minimum d'accueil pour les jours de grèves conséquents sur 2019 (10 635 €), et, d'une astreinte journalière d'une construction illégale.

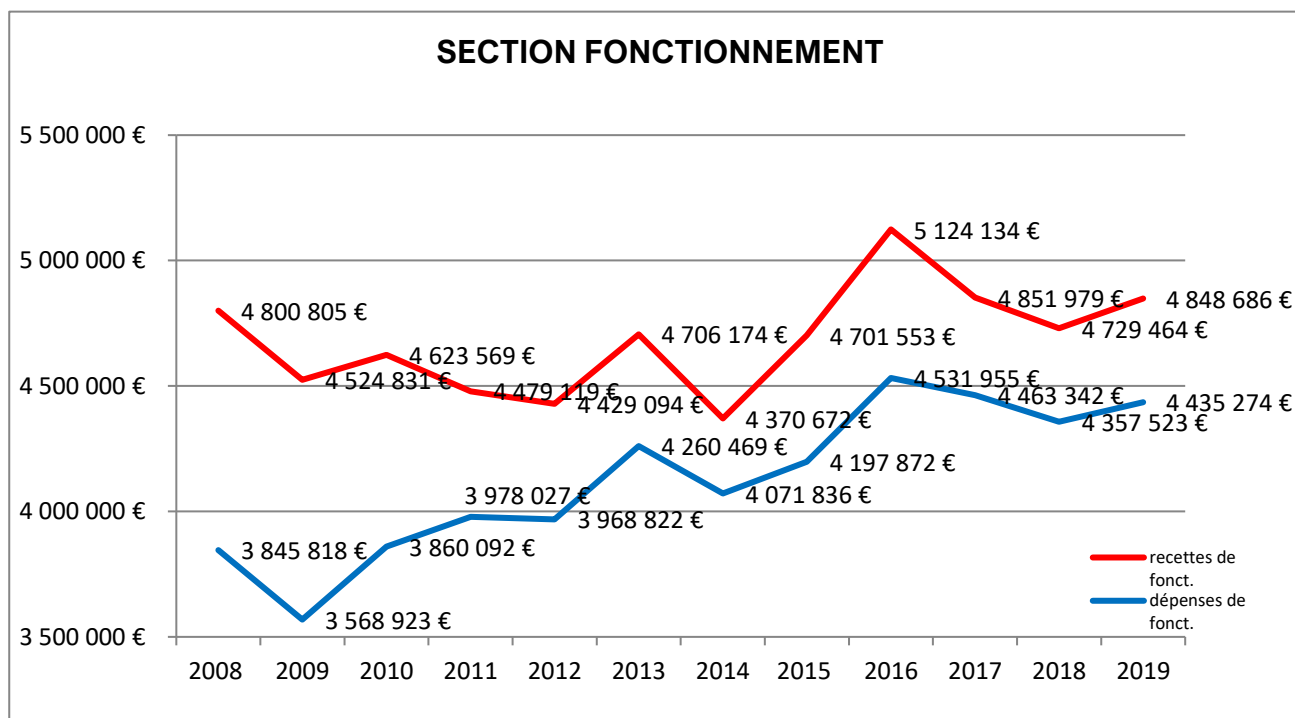


Figure 16 « Topographie section fonctionnement »

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exécution budgétaire 2019 de la section d'investissement fait ressortir un déficit de 137 119,23 €.

### A. Recettes d'investissement

Les ressources d'investissement totalisent 460 943 €, et se décomposent de la manière suivante :

Recettes d'investissement		CA 2017	CA 2018	Prévisions 2019 (1)	CA 2019	Taux d'exécution
10	Dotations et fonds propres	501 753	412 755	413 583	360 685	87.21 %
13	Subventions d'investissement	290 693	84 108	18 229	4 954	27.17 %
16	Emprunts et dettes	0	0	1 100	1 511	137.36 %
20-23	Recettes d'équipements	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 245	79 507	93 795	93 792	100 %
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>873 691</b>	<b>576 370</b>	<b>526 707</b>	<b>460 942</b>	<b>87.51 %</b>

(1) hors solde d'exécution (001) et produits des cessions (024)

Le taux de réalisation des recettes d'investissement atteint les 87 %. Il est représenté par plus de 78 % de fonds propres, dont un autofinancement de 344 077 € pour couvrir en priorité la dette en capital qui atteint 423 417 € sur 2019.

## CHAPITRE 10 – DOTATIONS ET FONDS PROPRES

Ce chapitre totalise 360 685 € en 2019, atteint plus de 87 % du taux de réalisation et comprend :

- 16 608 € de Taxe d'Aménagement (TA),
- 344 077 € d'autofinancement de section à section, qui progresse de plus de 6 % par rapport à N-1.

## CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Ce chapitre totalise 4 954 € et atteint un peu plus de 27 % de réalisation. Cette subvention régionale perçue, correspond aux travaux réalisés sur l'éclairage du terrain de boules et du terrain de tennis. Concernant les autres subventions inscrites non encore perçues, sont des demandes de DETR « Dotation d'Équipement du Territoire Rural » sur du mobilier scolaire et matériel pédagogique.

## CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET REFINANCEMENT D'EMPRUNTS

Sur l'exercice 2019, la commune continue de minimiser les dépenses d'équipement et de fait, n'a pas recours à l'emprunt. Le taux d'endettement de la commune sur l'exercice 2019 est de 11.94 %. Pour rappel, la commune n'a pas emprunté depuis 2014.

En outre, le profil d'extinction de la dette est le suivant :

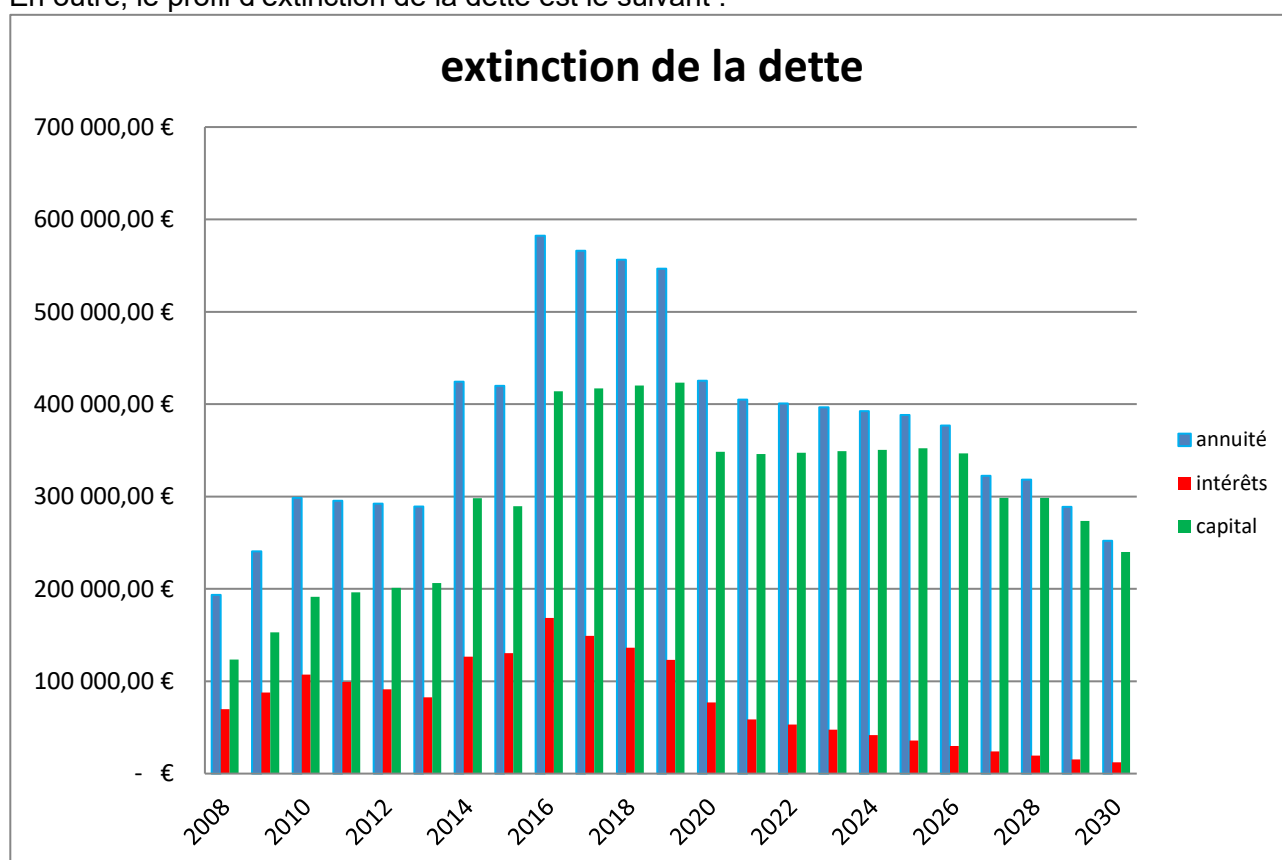


Figure 15 « extinction de la dette »

La dette communale est constituée principalement d'emprunts à taux fixes d'une durée maximum de 20 ans. La prochaine extinction d'emprunt s'effectue en 2020 et dégage une annuité de près de 68 000 € environ.

## CHAPITRE 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Il totalise 93 792 € et correspond aux dépenses de fonctionnement du chapitre 042 (dotations aux amortissements).

### B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 549 372 € et représentent près de 84 % de réalisation des dépenses d'investissement inscrites sur l'exercice 2019.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		CA 2017	CA 2018	Prévisions 2019 (1)	CA 2019	Taux d'exécution
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	
13	Subventions d'investissement reçues	0	0	0	0	
16	Emprunts et dettes assimilés	417 009	420 161	424 520	423 417	99.74 %
20	Immobilisations incorporelles	548	32 716	11 544	5 888	51 %
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles	416 726	344 534	221 554	117 667	53 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 471	40 898	2 400	2 400	100 %
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>836 754</b>	<b>838 309</b>	<b>660 018</b>	<b>549 372</b>	<b>83.23 %</b>

(1) hors solde d'exécution négatif (001) et dépenses imprévues (020)

## CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Ce chapitre s'élève à 423 417 € et a été réalisé à hauteur de 100 %. L'intégralité correspond aux remboursements du capital des emprunts (article 1641) qui a évolué ces derniers exercices de la manière suivante :

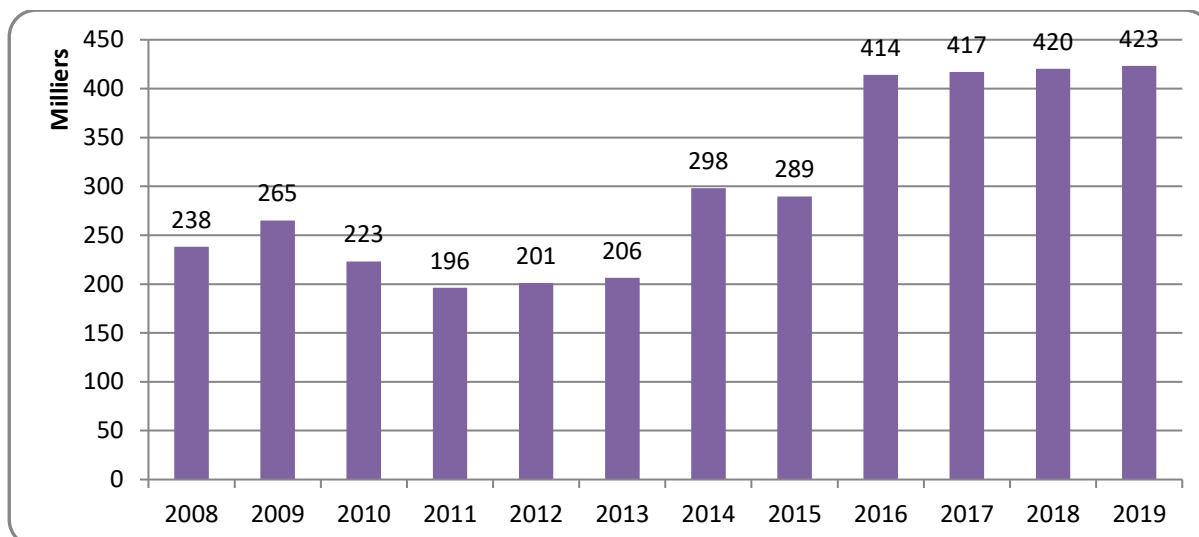


Figure 16 « Evolution du remboursement en capital des emprunts »

## CHAPITRES 20 A 23 - IMMOBILISATIONS, OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Ces chapitres correspondent aux dépenses d'équipement brut d'une collectivité et s'élèvent à 123 555 € en 2019.

Le montant des dépenses d'équipement brut évolue sensiblement d'un exercice à l'autre.

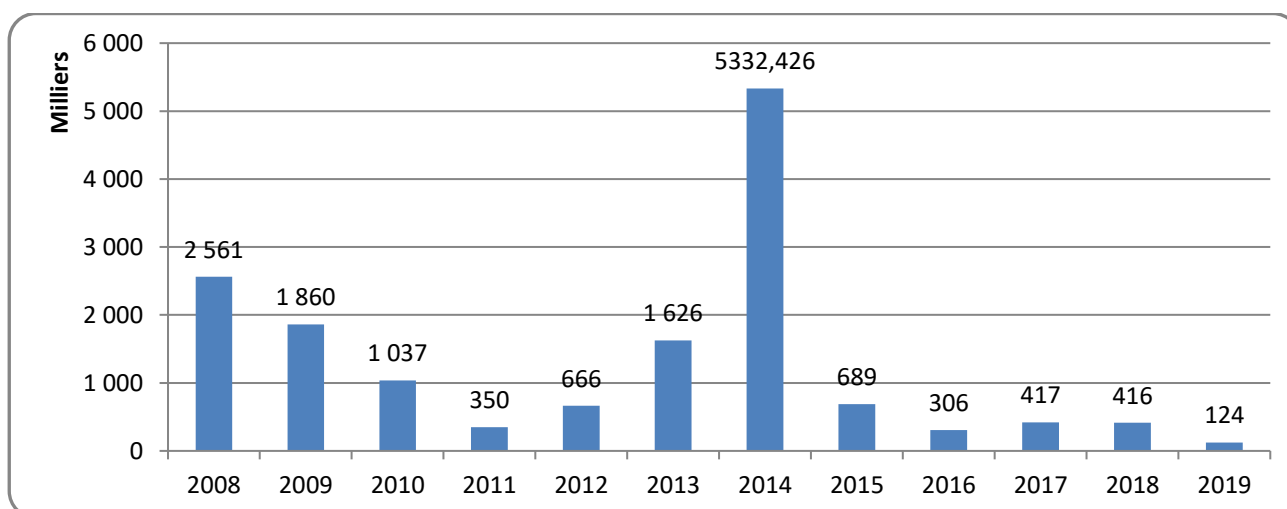


Figure 17 « Dépense d'équipement brut »

Pour l'année 2019, elles se répartissent comme suit :

- **Les travaux de bâtiments : 73 412 €**

- Lancement d'un diagnostic et assistance des accessibilités d'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée),
- Mise en conformité incendie des bâtiments publics,
- Travaux sur portes d'entrées de plusieurs bâtiments (école maternelle, espace Colette, gymnase),



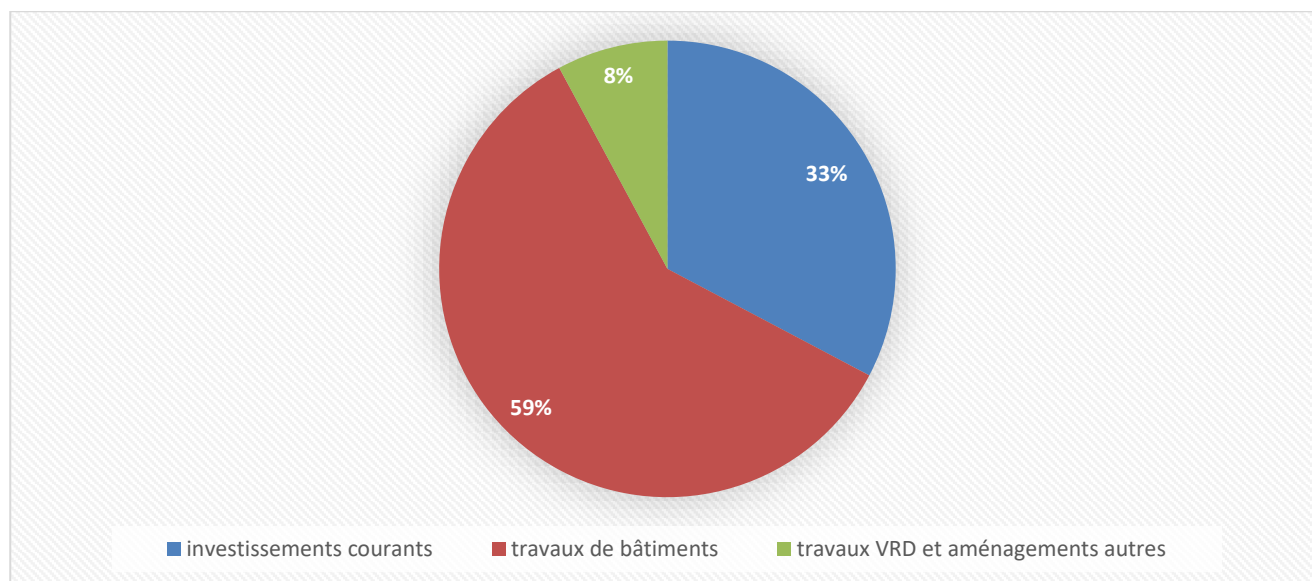
- Travaux de raccordement en eau du complexe sportif,
- Aménagement des sanitaires de l'école élémentaire,
- Remplacement de volets roulants et travaux sur production d'eau chaude sur les logements,
- Fourniture et pose d'un panneau sur le bâtiment qui accueille le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Travaux de toiture du tennis couvert,
- Provision de travaux de terrasses sur la copropriété de la supérette.

▪ **Les travaux de VRD et aménagements : 9 708 €**

- Ces travaux correspondent au bornage effectué sur la parcelle mise en vente de la rue G.Péri, et, l'aménagement supplémentaire d'un étage du colombarium.

▪ **Les investissements courants : 40 435 €**

Elles concernent principalement du matériel informatique pour tous services confondus (serveurs, licences, ordinateurs, VPI), renouvellement d'extincteurs, renouvellement de mobilier scolaire, renouvellement des équipements de cuisine sur un logement et l'école maternelle...



- **Figure 18 « Dépense d'équipement brut »**

## CHAPITRE 040 – OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION

Celui-ci concerne les amortissements de subvention sur biens acquis jusqu'au 31/12/2017. Y compris, une régularisation d'écritures entre section, sur les écritures comptables antérieures concernant la révision du PLU.

*M. DHONDT dit qu'il s'agit d'un budget qui s'est clos en décembre 2019, on est maintenant en juillet 2020, ils ne vont pas faire de réchauffé.*

**Cette délibération a été votée à la majorité par 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions**  
(F. DHONDT ; M. JARDAT ; J-P. RICAUD)

## **2. Approbation du Compte de gestion 2019- budget ville**

Le compte de gestion est un document de synthèse élaboré par le comptable qui rassemble tous les mouvements financiers enregistrés en cours d'année, accompagné des pièces justificatives correspondantes par l'ordonnateur.

La première partie du compte de gestion présente l'exécution du budget avec la même nomenclature que celle utilisée par la Commune. Cette partie du compte de gestion permet au Conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif de la commune.

La seconde partie du compte de gestion présente le compte de résultat, le tableau comptable de la section de fonctionnement et d'investissement qui fait apparaître la décomposition du résultat comptable de l'exercice.

Enfin, on trouve dans le compte de gestion une récapitulation des éléments composant l'actif et le passif de la commune, qui apporte une vision complète de la situation patrimoniale.

En ce qui concerne les documents retraçant l'exécution budgétaire, la loi fixe au 30 juin la date limite de l'adoption du compte administratif, et au 1<sup>er</sup> juin la date limite de production par le comptable du compte de gestion. Compte tenu de la crise sanitaire du COVID-19, les délais ont été modifiés, pour le compte administratif de l'exercice 2019 il doit être voté par l'organe délibérant avant le 31 juillet 2020 et non plus au 30 juin. Le comptable a jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet et non plus au 1<sup>er</sup> juin pour transmettre le compte de gestion.

*Mme PROVOTAL évoque le document « résultats budgétaires de l'exercice » où se retrouvent les mêmes chiffres que sur le CA et le BP, document validé par le trésor public.*

*M. DHONDT remarque qu'il y a normalement l'état de la trésorerie donné avec.*

*M. LE MAIRE répond que logiquement ils ont reçu tous les éléments dans la convocation.*

**Cette délibération a été votée à l'unanimité.**

## **3. Affectation des résultats 2019**

Conformément à la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables de l'année N-1.

L'affectation doit avoir lieu avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le compte de gestion et le compte administratif doivent être adoptés préalablement afin de rendre les résultats définitivement exécutoires.

Ces résultats ont été affectés provisoirement dans le budget primitif 2020 voté le 17/07/2020, comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 413 412.36 € sur le compte 002 – excédent de fonctionnement reporté,
- Déficit d'investissement : 137 119.23 € sur le compte 001 – solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement sera repris pour 72 412.36 € en recettes de fonctionnement sur l'article 002 et pour 341 000 € en recettes d'investissement sur l'article 1068 du budget 2020.

**Cette délibération a été votée à l'unanimité.**

#### **4. Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de la Commune de l'année 2020 : équilibre budgétaire**

La décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 consiste à inscrire les résultats adoptés et affectés sur les articles comptables concernés de la section de fonctionnement et d'investissement et ce, après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Ces inscriptions permettent d'ajuster le budget de l'exercice en cours en fonction des mouvements financiers intervenus après le vote du budget primitif.

Ainsi :

- En section de fonctionnement, il convient de diminuer l'article 002 « excédent de fonctionnement » et de diminuer d'autant l'article 023 « virement à la section d'investissement » de 341 000 €.
- En section d'investissement, il convient d'inscrire en recette sur l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et de diminuer d'autant le 021 « virement de la section de fonctionnement » de 341 000 €.

*M. DHONDT demande pourquoi ils passent une décision modificative.*

*Mme PROVOTAL répond que c'est normal.*

*M. DHONDT dit qu'il ne comprend pas la manipulation, et demande s'ils peuvent leur expliquer.*

*Mme PROVOTAL explique qu'ils doivent équilibrer les budgets. Ils font un virement de section d'investissement de 341 000 € qu'ils doivent enlever en diminution de crédit, et ils doivent la reporter en investissement. Ils doivent équilibrer aussi bien le compte de fonctionnement que le compte d'investissement, comme chaque année.*

*M. DHONDT souligne qu'ils sont sur une DM, le budget était équilibré, donc pourquoi faire une DM alors qu'ils viennent de voter le budget sur l'année 2020. Ils ne peuvent pas voter le budget, et 10 minutes après, voter une Décision Modificative sur ledit budget.*

*Mme PROVOTAL répond que c'est obligatoire, ils sont obligés de le fournir avec le CA. .*

*Mme CRUEIZE dit que c'était déjà dans le budget.*

*Mme PROVOTAL répond qu'il n'y a pas 341 000 € de fonctionnement virés en investissement. C'est pour équilibrer le budget suite aux 341 000 qu'ils virent en investissement comme chaque année.*

La séance est interrompue à 20h47 pour prise de parole de la directrice des finances.

La séance reprend à 20h49.

**Cette délibération a été votée à l'unanimité.**

#### **5. Election des représentants du Conseil Municipal au CCAS**

Il convient d'annuler la délibération 2020-020 du 10 juillet 2020 car l'hypothèse de calcul initiale pour la désignation des représentants du conseil municipal au CCAS portait sur 27 membres. Or le résultat s'en trouve modifié lors de la séance du 10 juillet, par le nombre de votants réels portés à 26.

Pour rappel, chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Conseil Communal d'Action Sociale.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, hors siège du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités

- les associations de personnes handicapées
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Il est proposé de fixer à 16+1 le nombre d'administrateurs au CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## Hypothèse de calcul au plus fort reste pour la répartition des sièges au CCAS

Pour un conseil municipal de **27 membres votants, soit l'intégralité des conseillers municipaux**, et un conseil d'administration de CCAS avec 8 élus (et 8 nommés).

Il s'agit de prendre en compte les suffrages exprimés.

- 1<sup>ère</sup> étape : calcul du quotient électoral

Nombre de conseillers municipaux votants divisé par le nombre de sièges à pourvoir au CCAS, soit 27 votants, et 8 sièges, alors  $27 : 8 = 3,375$

- 2<sup>ème</sup> étape : répartition des sièges

Diviser le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral :

Liste 1 (GF) :  $22 : 3,375 = 6,52$  soit 6 sièges

Liste 2 (FD) :  $5 : 3,375 = 1,48$  soit 1 siège

Reste un siège à pourvoir.

- 3<sup>ème</sup> étape : répartition des restes (règle du plus fort reste)

Calculer le reste : nombre de voix obtenues par la liste moins le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral, soit :

Liste 1 (GF) :  $22 - (6 \times 3,375) = 1,75$

Liste 2 (FD) :  $5 - (1 \times 3,375) = 1,62$

Dans cette hypothèse, le dernier siège revient à la liste 1 (GF)

Ainsi, les résultats obtenus se déclinent ainsi :

Liste 1 (GF) : 7 sièges

Liste 2 (FD) : 1 siège

*M. DHONDT ne souhaite pas revenir sur le fait qu'ils revotent cette délibération alors qu'il aurait suffi que Mme CRUEIZE soit ajoutée comme membre du CCAS, d'autant qu'elle a réellement envie d'y être pour s'y investir. De leur côté, ils vont faire ce qui est prévu par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et présenter 2 listes, une avec lui-même et M. RICAUD et une deuxième liste avec Mme CRUEIZE et M. POINSE.*

*Mme CRUEIZE demande pourquoi il y a 9 candidats sur la liste Vivre-Villiers alors qu'il n'y a que 8 postes.*

*M. LE MAIRE explique que c'est une élection par liste, ce seront les premiers qui seront au CCAS, et s'il y a des démissions, ça permettra aux suivants de pouvoir monter, comme pour une liste municipale. C'est aussi pour ça qu'ils sont obligés de repasser une délibération, puisque ce n'est pas nominatif. M. LE MAIRE ajoute qu'il ne connaît pas l'impact d'avoir 2 listes de plus. N'ayant pas d'information, il s'interroge sur le fait ou non d'annuler cette délibération, ce qui retardera le CCAS, d'autant qu'il ne sait pas si l'opposition a le droit de présenter 2 listes.*

*M. LE MAIRE passe au vote, en précisant que ce sera soumis à vérification.*

**Les administrateurs du CA au CCAS sont :**

<b>Liste Vivre-Villiers :</b> - Annie FICHE - Colette BASTOUL - Isabelle LAFAYE - Isaac DOGBO - Hervé KERIVEL - Stéphanie JAUBERTY	22 voix
<b>Liste Ensemble pour Villiers n°1 :</b> - François DHONDT	3 voix
<b>Liste Ensemble pour Villiers n°2 :</b> - Corinne CRUEIZE	2 voix

**6. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Modification**

La délibération 2020-018 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres présente des irrégularités matérielles n'entachant pas le sens de celle-ci. Il convient de la modifier en ce sens :

- La délibération doit mentionner le résultat des votes obtenus par liste
- La délibération ne doit pas faire état d'une contradiction entre la motivation et le dispositif. En effet, dans les "considérant" il est indiqué que la liste "Vivre-Villiers" a obtenu 5 titulaires et 5 suppléants, et la liste "Ensemble pour Villiers", 2 titulaires et 2 suppléants. Ce qui implique une désignation de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants, en contradiction avec le dispositif, lequel prévoit une élection conforme à l'article L 1411-5 du CGCT, avec 5 membres titulaires et 5 suppléants.

**Cette délibération a été votée à l'unanimité.**

**7. Participation communale à l'OPAH n°2 (2020-2025) intercommunale**

L'EPCI Cœur d'Essonne Agglomération a, par sa délibération n° 19-165 du 17 octobre 2019, approuvé l'**Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) N°2** pour la période 2020-2025.

L'OPAH est un dispositif d'intervention publique, partenarial, porté par les collectivités en lien avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Ce dispositif a pour finalité d'impulser une dynamique de réhabilitation des logements privés, en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans la réalisation de travaux de rénovation. Les objectifs de l'OPAH sont :

- Le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé,
- L'amélioration de la performance énergétique des logements et la réduction des factures énergétiques,
- La production de logements locatifs à loyers maîtrisés,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie de la personne

Afin de mettre en œuvre l'OPAH N°2, dans le cadre de la convention, les partenaires signataires s'engagent sur les participations financières estimatives et prévisionnelles suivantes :

Les communes volontaires peuvent s'engager à compléter ce dispositif, au travers d'une participation financière forfaitaire de 500 euros d'aide aux travaux, versée aux propriétaires des logements situés sur leur territoire et ayant obtenu un accord de subvention dans le cadre de l'OPAH.

Les aides aux travaux seront attribuées conformément aux conditions d'éligibilité aux aides de l'ANAH, au règlement d'attribution des aides communautaires et communales, et en accord avec les Maires concernés.

La municipalité décide d'accompagner les villiérais dans ce dispositif d'aide de l'OPAH, au travers d'une aide forfaitaire de 500 euros versée aux propriétaires villiérais aidés par l'OPAH dans la limite d'une enveloppe budgétaire fixée à 1500€ par exercice budgétaire, soit à hauteur de trois dossiers annuels.

*M. DHONDT demande combien de demandes sont arrivées jusqu'à présent.*

*M. LE MAIRE répond qu'il n'y en a eu qu'une.*

*M. DHONDT indique qu'il s'agit effectivement de dispositifs intéressants, mais il faut en faire la publicité.*

*M. LE MAIRE répond que oui, mais par rapport au budget de la commune qui est très serré, il lui semblait important de limiter à 3 dossiers, et de voir en suivant, s'il y a plus de 3 dossiers, ce que le budget de la commune permettra.*

*M. POINSE dit qu'il lui semble qu'il y a des critères, pour ces dossiers, que ce doit être dans des résidences, des copropriétés en déficit, avec un problème de syndic. Ils avaient fait l'analyse avec M. CHOLLEY sur Villiers, et il n'y avait pas beaucoup de problèmes.*

*M. LE MAIRE répond qu'ils préfèrent tout de même mettre des limites afin d'être en adéquation avec les finances de la commune. Comme ils le savent, le budget est difficile. L'objectif était de prendre des décisions rapides pour ne pas avoir un puit sans fond en terme budgétaire et de maîtriser les dépenses.*

*M. POINSE indique que l'agglomération avait mis des critères pour encadrer un peu ça, finalement.*

*M. LE MAIRE explique qu'il faut déjà que les dossiers soient acceptés par l'OPAH, par différents organismes, pour que ça revienne à la commune.*

*M. POINSE souligne que pour avoir accès à un vélo électrique, sur certains points de vente, la région participe presque à 50%, mais il faut que la commune fasse une attestation comme quoi elle ne subventionne pas l'achat de vélos électriques.*

*M. LE MAIRE répond que c'est son cas, il a effectivement acheté un vélo électrique, il n'a pas eu besoin d'attestation, ils lui ont remboursé les 500 €, mais il faut 6 mois pour avoir le remboursement. Par contre c'est 500 € limité à 50% du prix du vélo. Donc si on achète un vélo à 600 € il n'y aura que 300 € de remboursement. Ça marche sans attestation. L'objectif auquel ils vont réfléchir, c'est de voir par rapport au budget, ce qu'il est possible de faire pour faciliter la pratique du vélo à Villiers, sachant que l'agglomération aussi subventionne.*

*M. POINSE dit que le Véligo a été repris à 50% par l'agglomération, 6 mois + 3 mois renouvelables, ça redescendait d'après ses calculs, à 10 € par mois.*

*M. DA SILVA précise que l'agglomération a un budget maximum de 120 000 € là-dessus, et c'est soit 3 mois soit 6 mois, ils financent la moitié, mais sur présentation de justificatif. C'est un dispositif à budget limité qui va permettre d'inciter les gens à prendre le vélo, pour peut-être après passer test sur une modalité d'achat.*

**Cette délibération a été votée à l'unanimité.**

## **8. Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Sorgem – Annule et remplace**

**Cette délibération a été votée à l'unanimité.**

### **II / Questions diverses**

*M. DHONDT demande quand aura lieu le prochain conseil municipal.*

*M. LE MAIRE répond que ce sera après les vacances, septembre ou octobre, mais il y aura le bilan de la rentrée à faire, donc pas début septembre, ce qui leur laissera le temps de s'organiser sans précipitation.*

*M. DHONDT rappelle qu'il y a le règlement intérieur à voter.*

*M. LE MAIRE précise qu'ils ont 6 mois pour le voter.*

*M. DHONDT dit qu'il faut se remettre sur un mode de fonctionnement avec des réunions préparatoires, parce que là ils découvrent des choses sur table.*

*M. LE MAIRE souligne qu'ils étaient contraints par le délai du 30 juillet imposé par l'Etat pour le vote du budget, comme il avait été informé avant les élections par Mme LEROUX.*

*M. DHONDT ajoute que s'ils pouvaient revenir à un fonctionnement un peu plus normal ce serait appréciable.*

*M. LE MAIRE indique que ce sera normalement même mieux puisqu'il y aura des commissions extramunicipales.*

**La séance est levée à 21h12.**